

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

Objet de la délibération : Affectation des résultats dégagés au compte administratif 2022 Commune de Mandeuve.

L'an deux mille vingt-trois le trois avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 27 mars 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 5 avril 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Jean-Bernard FRANC, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA (arrivé à 18h07).

Procurations : Frédéric BOUCOT à Jean-Pierre HOCQUET, Priscilla CARRAY à Jean-Bernard FRANC.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Stéphane LANGOLF.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 25
Présents : 23	Pour : 25
Votants : 25	Contre : 0
Ayant donné procuration : 2	Abstention : 0
Excusés – absents : 2	



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**Affectation des résultats dégagés au compte
administratif 2022
Commune de Mandeure**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Affectation des Résultats :

Le résultat du compte administratif 2022 s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 1 122 392.12 €
- Excédent d'investissement 67 622.74 €
- Déficit reports : - 470 355.88 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2022 de la façon suivante :

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2022.

- Section d'investissement recettes compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé : 402 733.14 €
- Section de fonctionnement recettes compte 002 :
Excédent de fonctionnement reporté : 719 658.98 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider d'affecter les résultats d'exploitation et d'investissement tels que proposés ci-dessus,
- de décider d'affecter au compte 1068 la somme de 402 733.14 €,
- de décider d'affecter au compte 002 la somme de 719 658.98 €,
- de préciser que les résultats seront repris lors du vote du budget primitif de l'exercice 2023 du Budget Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 5 avril 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr